



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

**Discours de M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO,
à l'occasion de la deuxième session
extraordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection
et la promotion de la diversité des expressions culturelles**

UNESCO, les 23 - 25 mars 2009

Madame la Présidente du Comité intergouvernemental,
Mesdames et Messieurs les Ministres et chefs de délégations,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est avec un grand intérêt et un réel plaisir que je me joins à vous ce matin pour inaugurer la deuxième session extraordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui se tient trois mois après votre deuxième session ordinaire et moins de trois mois avant la deuxième Conférence des Parties, prévue du 15 au 18 juin prochain.

Lors de votre dernière réunion en décembre 2008, en raison d'un contretemps imprévisible, je n'avais pu malheureusement être avec vous.

Permettez-moi donc à présent de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la Présidente du Comité intergouvernemental, Madame Vera Lacoeylle. Depuis le début, vous avez apporté un appui indéfectible à cette Convention, notamment en tant que Vice-Présidente de la réunion intergouvernementale d'experts sur l'avant-projet de Convention. Je ne doute pas que vous saurez, avec l'énergie et la détermination qui vous caractérisent, mener à bien votre mandat de présidente de ce Comité.

Je voudrais également exprimer mes sincères remerciements à tous les membres du Comité qui assistent à cette session, aux nombreux représentants des Parties et des Etats non parties à la Convention ainsi qu'aux représentants de la société

civile. C'est avec vous, et grâce à vous, que nous réussirons à concrétiser et mettre en œuvre les objectifs de cet important instrument normatif.

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Entrée en vigueur le 18 mars 2007, la Convention compte à ce jour 96 Etats Parties : 95 Etats et la Communauté européenne en tant qu'organisation d'intégration économique régionale. Depuis votre dernière réunion, deux Etats, Grenade et la Bosnie-Herzégovine, ont déposé leur instrument de ratification. L'élan de la communauté internationale se maintient donc à un rythme satisfaisant.

Je sais que cette Convention a grandement aidé à inscrire la question de la diversité culturelle au cœur des problématiques du dialogue, de la créativité et du développement. Ses principes fondateurs, mieux reconnus au niveau international, irriguent à présent nombre de plans nationaux, notamment dans les domaines des politiques culturelles et éducatives.

J'ajoute qu'en matière de normes et standards internationaux, l'UNESCO se trouve à présent, avec la Convention de 1972 sur la protection du patrimoine mondial, la Convention de 2003 sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et la Convention de 2005, dotée d'un socle normatif exhaustif, apte à protéger et promouvoir, de manière complémentaire, les multiples aspects de la diversité culturelle.

S'agissant plus spécifiquement du Comité, je constate que vous avez pratiquement rempli le mandat qui vous a été conféré par la Conférence des Parties en juin 2007. Vous avez ainsi adopté tous les projets de directives opérationnelles, celles qui sont relatives à la promotion et la protection des expressions culturelles (articles 7, 8 et 17), au rôle et à la participation de la société civile (article 11) ainsi qu'à la coopération internationale (articles 13, 14, 15 et 18).

Poursuivant votre tâche avec une détermination sans faille, vous avez décidé à votre dernière session ordinaire de tenir une session extraordinaire. L'ordre du jour de cette session est une fois encore très rempli.

Vous allez notamment poursuivre l'examen du projet de directives opérationnelles relatives à l'article 16, intitulé « Traitement préférentiel pour les pays en développement », qui prolonge l'important débat que vous avez mené lors de la deuxième session ordinaire. A cet effet, votre Comité a demandé au Secrétariat d'envoyer un questionnaire aux Parties à la Convention et de consulter la société civile.

Je suis en mesure de vous dire aujourd'hui que 44 % des Parties ont répondu. Des documents d'information présentent les réponses des Parties et permettent à toute la communauté internationale de prendre connaissance de chacun des points de vue exprimés. L'avant-projet de directives opérationnelles préparé par le Secrétariat reflète donc les réponses au questionnaire des Parties.

Je forme l'espoir que vous serez en mesure d'adopter pour l'article 16 un projet de directives opérationnelles respectueux de l'esprit et de la lettre de la Convention, en tenant pleinement compte de la notion de préférence culturelle. Si l'article 16 constitue une avancée très importante en matière de coopération culturelle internationale, il n'en demeure pas moins que sa mise en œuvre, bien entendu, devra être réexaminée à la lumière de l'expérience des Parties.

Par ailleurs, je note que votre Comité a souhaité examiner les modalités de financement du Fonds international pour la diversité culturelle (article 18), outil incontournable d'une coopération internationale renforcée. Je sais que vous avez déjà eu l'occasion d'aborder ce sujet lors d'une session d'échanges tenue au Siège le 5 mars dernier, grâce au généreux financement du Brésil. Je me réjouis de la poursuite de cette réflexion, alors même qu'il devient impératif d'imaginer des formes novatrices de financement, compte tenu du caractère volontaire des contributions au Fonds.

Je me dois de préciser qu'à ce jour, les ressources du Fonds s'élèvent à plus d'un million de dollars. Je suis d'ailleurs heureux de vous annoncer que trois Parties (Andorre, Finlande et Monaco) ont déjà versé leur deuxième contribution volontaire. Je suis également heureux de vous informer que l'Autriche a versé sa première contribution, que deux versements provenant de la Communauté française de Belgique ont été réalisés, et qu'un premier don a été versé par des personnes privées.

Ces exemples sont très encourageants. Pour ma part, j'espère très vivement que de nouvelles contributions ou dons pourront être effectués afin de soutenir les industries culturelles des pays en développement.

Enfin, je ne peux que me féliciter de votre souhait, si le temps vous le permet, d'engager une réflexion préliminaire sur la visibilité et la promotion de la Convention. Ce défi, qui requiert une mobilisation effective des Etats parties, de la société civile ainsi que du Secrétariat, est en effet la clé de voûte du succès de la Convention de 2005. C'est par un patient travail d'explication et de sensibilisation des acteurs concernés que nous parviendrons en effet à continuer de lier ensemble les questions du dialogue et de la diversité, du développement, de l'innovation et de la créativité.

Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez, le travail accompli par ce Comité sera transmis pour examen et approbation à la prochaine Conférence des Parties, qui se tiendra au Siège de l'UNESCO, du 15 au 18 juin 2009.

Cette étape sera cruciale pour la vie de la Convention puisqu'elle marquera concrètement le début de sa mise en œuvre opérationnelle et avec elle, du Fonds international pour la diversité culturelle.

Ayant à l'esprit la lourde et ambitieuse tâche qui vous incombe, je vous souhaite donc de très fructueux travaux et vous remercie de votre attention.